



Département de l'Hérault

RECONNAISSANCE

L'acte de reconnaissance énonce les prénoms, nom, date de naissance ou, à défaut, âge, lieu de naissance et domicile de l'auteur de la reconnaissance.

Il est inscrit à sa date sur les registres de l'état civil.

Documents à fournir :

- Un justificatif d'identité (CNI, passeport)
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois

Renseignements :

Profession :

Nom et Prénoms père :

Adresse :

Né le : à : Département :

Coordonnées (mail, téléphone) :

Profession :

Nom et prénoms mère

Adresse :

Né le : à : Département :

Coordonnées (mail, téléphone) :